



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer

Question écrite n° 91315

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prévention et le dépistage des cancers. Le dépistage constitue une procédure visant à détecter un ou plusieurs signes ou symptômes caractéristiques d'une maladie ou d'un syndrome. Il peut potentiellement conduire à une investigation plus approfondie. Le dépistage représente un enjeu majeur de santé publique, au premier rang dans la lutte contre les inégalités sociales de santé et participant de la prévention secondaire. Pour autant, les taux de participation de la population cible aux dépistages organisés sont aujourd'hui insuffisants. La majorité des propositions de dépistage relèvent d'une prescription du médecin traitant, lors d'une consultation, les personnes concernées le méconnaissant ou ayant de fausses idées à son sujet. Hormis les dépistages organisés, il existe d'autres propositions de dépistage ou de prévention peu connues du grand public et qu'il serait utile de rappeler. Afin d'accroître le taux de participation aux dépistages organisés (cancers du sein et colorectal), tout en respectant les critères de l'OMS en la matière, il lui demande si le Gouvernement envisage des évolutions de ces dispositifs comme par exemple la mise en place d'une consultation de dépistage systématique auprès d'un généraliste, sans avance de frais, à 50 ans ou encore, pour les personnes appartenant à la population cible 50-74 ans, d'une consultation de récupération.

Texte de la réponse

Les programmes de dépistage des cancers constituent une priorité pour la ministre des affaires sociales et de la santé comme en atteste le troisième plan cancer 2014-2019 dont le premier objectif est de « favoriser les diagnostics précoces ». Outre la mise en place de nouveaux dépistages organisés comme celui, en cours, du cancer du col de l'utérus, le plan prévoit d'étudier les conditions d'organisation d'autres dépistages. Il prévoit également de faire bénéficier les personnes qui sont le plus éloignées du système de santé de ces opportunités. La participation à ces dépistages étant insuffisante, le plan cancer 2014-2019, dont la rédaction s'est appuyée sur une large consultation des professionnels, des experts, des associations, des administrations concernées, préconise de renforcer le rôle du médecin généraliste et d'intensifier la communication. Concernant le dépistage du cancer du sein, chaque femme doit se voir proposer par son médecin traitant une modalité de dépistage ou de suivi adapté à son niveau de risque. Les actions d'information sur ces différentes modalités ont été renforcées depuis 2014. L'article 65 de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 a étendu la gratuité du dépistage du cancer du sein pour les femmes présentant un risque aggravé, comme par exemple l'existence d'antécédents dans la famille, quel que soit leur âge. L'objectif étant de faciliter l'accès au dépistage sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, une concertation citoyenne sur le dépistage du cancer du sein est en cours et un rapport sera rendu à la ministre en juin 2016. S'agissant du cancer colo-rectal, le changement de test de dépistage intervenu en mai 2015 (test immunologique plus performant et plus simple d'utilisation) génère une meilleure adhésion des personnes et des médecins au programme.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91315

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8415

Réponse publiée au JO le : [24 mai 2016](#), page 4447